

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 8

OBJET : Composition du Comité Social Territorial commun et de sa formation spécialisée et paritarisme au sein de ces instances

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

FREDOUILLE Jean-Jacques

pouvoir à

MERGY Gilles

VAN OOSTEREN Stein

pouvoir à

MESSIER Maxime

RENAUX Michel

pouvoir à

VASTEL Laurent

CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme BOUSADA Hajar est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-1, L252-1, L252-2, L252-8 à L252-10,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 4 avril 2022 portant création du comité social territorial commun entre la commune de Fontenay-aux-Roses, le CCAS et le CCJL et de sa formation spécialisée,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 20 mai 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial, est de 477 agents,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer à six, le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au comité social territorial commun et à six, le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de suppléants à la formation spécialisée instituée en son sein.

Article 2 : de maintenir du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le comité social territorial commun et sa formation spécialisée.

Article 3 : par le comité social territorial et sa formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel, toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

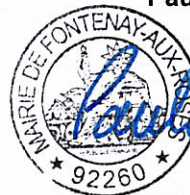
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- M. le Président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire

La secrétaire de séance
BOUSADA Hajar

Pauline LE FUR



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 15/07/2026

Publication/Affichage le : 15/07/2026

Pour la Maire par délégation

Directrice du pôle administratif et affaires générales